

CHARTRE D'ADHÉSION RÉSEAU INTERNATIONAL ÉTUDIANT POUR LE CLIMAT UNIC

Février 2022



MISE EN CONTEXTE

Résoudre la crise climatique est le grand défi de notre époque. Le consensus scientifique est clair. Le temps est désormais à l'action. Globale, complexe, transversale, cette crise climatique nous interpelle tous car la transition vers une société sobre en carbone est un projet collectif dans lequel chacun a un rôle à jouer : les gouvernements, le secteur privé, les universités et aussi, les étudiant.e.s. Par leur excellence scientifique, leur créativité et leur dynamisme – voire, leur audace – les étudiant.e.s sont des acteurs incontournables de la lutte contre les changements climatiques.

Partout sur la planète, tant sur les campus que dans la société en général, les étudiant.e.s se mobilisent. À travers leurs cours, leurs projets de recherche ou leurs initiatives entrepreneuriales et citoyennes, ils s'impliquent de plus en plus dans l'action en faveur du climat. Ils veulent que les choses changent et veulent participer à ce changement.

Adhérer au Réseau UniC donne la possibilité à des étudiant.e.s universitaires de rejoindre une communauté internationale dynamique, soudée et proactive, mobilisée autour d'un élan commun visant à faire face aux enjeux climatiques actuels et à transformer les campus et les sociétés.

Les deux statuts de membres définis par la présente Charte sont les suivants : le statut de "membre régulier" et le statut de "membre leader". Le statut de "membre leader" est un statut qui s'ajoute à celui de "membre régulier". Ainsi, le membre leader demeure membre régulier à part entière. Son statut additionnel lui procure toutefois certains avantages et lui demande certains engagements distinctifs.

La présente charte a pour objet de détailler les critères d'adhésion, les avantages, les engagements, ainsi que le processus d'adhésion et de renouvellement d'adhésion au Réseau, pour chaque statut de membre. Elle énonce aussi les conditions de révocation et de perte de statut, ainsi que toutes autres informations pertinentes encadrant l'adhésion au Réseau UniC.

1. Membre régulier UniC

1.1 Critères d'adhésion

Pour devenir Membre régulier du Réseau UniC, l'étudiant.e doit respecter les critères suivants :

- Être âgé.e de 18 ans et plus au moment du dépôt du dossier de candidature
- Maîtriser, à l'oral et à l'écrit, l'une des deux langues du Réseau (français ou anglais)
- Être inscrit.e comme étudiant.e, dans un établissement d'enseignement supérieur
- Avoir complété adéquatement le formulaire d'adhésion
- Pouvoir fournir une preuve de son statut d'étudiant universitaire à la demande du Réseau UniC. Cette preuve peut prendre la forme d'une photo d'un diplôme, d'une attestation, d'un relevé de notes ou toute autre preuve qui démontre ce statut. Les documents rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais devront être accompagnés d'une traduction officielle, en français ou en anglais.

1.2 Avantages

Le membre régulier a accès aux avantages suivants :

- Accès à la Plateforme web UniC, une exclusivité offerte aux membres UniC : une fois admis, le membre régulier est invité à joindre la plateforme. Les informations à cet effet lui seront transmises une fois le processus d'adhésion complété.
- Accès à la programmation d'activités UniC comprenant des conférences, des ateliers, des formations, etc.
- Accès à des appels à projets du Réseau UniC.

1.3 Engagements

En adhérant au Réseau UniC, le membre régulier s'engage à répondre aux attentes suivantes :

- Procéder à la mise à jour de son statut de membre UniC (ex : changement de coordonnées, d'université d'attache, etc.).
- Respecter la netiquette du Réseau UniC.

1.4 Dépôt de candidatures

Pour déposer une demande d'adhésion, le candidat ou la candidate doit suivre le processus suivant :

- Remplir le formulaire d'adhésion en ligne.

Les candidatures peuvent être déposées en tout temps. Sauf indication contraire, un délai de 15 jours ouvrables est à prévoir pour le traitement d'une nouvelle demande d'adhésion. Toutes les demandes d'admissions seront traitées par le Secrétariat du Réseau UniC et chaque candidat.e recevra une réponse, qu'elle soit favorable ou non.

1.5 Durée de l'adhésion et renouvellement

Le membre régulier adhère au Réseau UniC automatiquement pour une durée de 3 ans.

Si, au cours de la période de 3 ans suivant la date d'adhésion au Réseau UniC, le membre régulier perd son statut étudiant, son adhésion demeure valide jusqu'à la fin de cette dite période.

Le renouvellement de l'adhésion est obligatoire, 3 ans après la date du dépôt de la demande d'adhésion précédente, sous réserve d'un statut étudiant toujours valide. L'étudiante ou l'étudiant doit être en mesure de fournir une preuve de son statut d'étudiant à la demande du Réseau UniC.

1.6 Révocation du statut de membre régulier

Le statut de membre régulier peut être révoqué immédiatement si :

- L'étudiant.e ne répond pas adéquatement aux engagements stipulés plus haut (voir section 1.3).

OU

- L'étudiant.e utilise le Réseau UniC pour des fins autres que celles prévues par ce dernier ou parce qu'il porte atteinte à la réputation du Réseau UniC et/ou à la communauté du Réseau UniC

OU

- L'étudiant.e est reconnu.e avoir usé de fausses représentations ou de fausses déclarations

OU

- L'étudiant.e n'est pas en mesure de fournir une preuve de son statut d'étudiant universitaire à la demande du Réseau UniC.

2. Membre Leader UniC

2.1 Critères d'adhésion

Pour devenir membre leader, l'étudiant.e doit :

- Respecter tous les critères d'adhésion au statut de membre régulier UniC (voir section 1.1) et être membre régulier UniC depuis au moins 6 mois.

OU

- Respecter tous les critères d'adhésion au statut de membre régulier UniC (voir section 1.1) et voir sa candidature être recommandée (voir section 2.4.3)

ET

- Compléter le processus de dépôt de candidature au statut de membre leader (voir section 2.4)

2.2. Avantages

Le membre leader a accès à tous les avantages dont dispose le membre régulier (voir section 1.2)

En plus, le membre leader a accès aux avantages distinctifs suivants :

- Accès à des activités exclusives, comme par exemple : des formations, des ateliers répondant aux besoins des membres leaders, des entretiens avec des personnalités clés de la lutte contre les changements climatiques à l'international, un accès à du mentorat, etc.
- Possibilité de déposer sa candidature pour participer au Sommet international étudiant pour le climat UniC et de contribuer activement à son organisation
- Possibilité d'accéder à des appels à projet réservés aux membres leaders
- Possibilité de contribuer activement à des activités du Réseau (ex : proposer, organiser ou animer une activité)
- Possibilité d'accéder à des stages de recherche, à de la mobilité virtuelle et présentielle.

2.3 Engagements

Les membres leaders ont certains avantages distinctifs au sein du Réseau. Ainsi, en adhérant au statut de membre leader, l'étudiant.e s'engage à jouer un rôle actif dans la vitalité du Réseau et à répondre aux engagements relatifs à son statut inhérent de membre régulier :

- Procéder à la mise à jour de son statut de membre UniC (ex : changement de coordonnées, d'université d'attache)
- Respecter la netiquette du Réseau UniC

L'étudiant.e.s s'engagent également à répondre aux attentes distinctives suivantes, relatives à son statut de membre leader :

- Être assidu.e quant à sa participation aux différents comités et tables sur lesquels il ou elle siège
- Participer activement à un ou plusieurs projets collectifs du Réseau
- Assister aux activités du Réseau
- Réseauter activement avec d'autres membres du Réseau et contribuer à créer des liens entre eux et elles
- Encourager ses collègues étudiant.e.s à rejoindre le Réseau et à participer à ses activités
- Contribuer à la structuration et à la mobilisation du pôle local UniC de son université d'attache
- Faire une différence dans la communauté UniC

2.4 Dépôt de candidatures et sélection

2.4.1 Dépôt

Pour accéder au statut de membre leader, le candidat ou la candidate doit suivre le processus suivant :

- Joindre à son dossier de candidature une vidéo expliquant comment il ou elle répond aux engagements inhérents à son statut (voir section 2.3) ainsi qu'aux attentes suivantes :
 - Être engagé.e activement pour le climat dans son projet d'études, en agissant sur son campus, en faisant de la recherche, en ayant un projet professionnel ou entrepreneurial, ou encore en ayant un projet citoyen. (Se référer aux 5 dimensions de l'expérience étudiante UniC pour plus de détails)
- Remplir le formulaire en ligne
- Joindre à son dossier de candidature une preuve de son statut étudiant

Un dossier de candidature peut être déposé en tout temps. Toutefois, les dossiers de candidature déposés sont traités exclusivement durant les périodes d'évaluation prévues annuellement, à l'exception des candidatures recommandées (voir section 2.4.3). Ces périodes d'évaluation sont annoncées sur le Site web du Réseau UniC.

Toutes les demandes d'adhésion seront traitées et chacun des candidat.e.s recevra une réponse, qu'elle soit favorable ou non.

2.4.2 Sélection

La sélection des membres leaders se base sur une grille d'évaluation officielle (à venir).

Les détails du processus de sélection des membres ainsi que la composition du comité d'évaluation sont disponibles sur le site web du Réseau UniC.

2.4.3 Candidatures recommandées

De manière exceptionnelle, le Secrétariat du Réseau UniC peut accepter des candidatures recommandées au statut de membre leader en dehors des périodes d'évaluation prévues annuellement.

Par ailleurs, les candidatures recommandées doivent répondre aux critères d'adhésion détaillés dans la section 2.1.

2.5 Durée de l'adhésion et renouvellement

Idem à la section 1.5

2.6 Révocation du statut de membre leader

Le statut de membre leader peut être révoqué immédiatement si :

- L'étudiant.e ne satisfait pas aux engagements et attentes distinctives relatives à son statut de membre leader mentionnés dans la section 2.3

OU

- L'étudiant.e utilise le Réseau UniC pour des fins autres que celles prévues par ce dernier ou parce qu'il porte atteinte à la réputation du Réseau UniC et/ou à la communauté du Réseau UniC

OU

- L'étudiant.e est reconnu.e avoir usé de fausses représentations ou de fausses déclarations

OU

- L'étudiant.e n'est pas en mesure de fournir une preuve de son statut d'étudiant universitaire à la demande du Réseau UniC.